

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 7 février 2019

Objet

**Association UNIRE -
Avenant à la
convention -
Autorisation de
versement d'une
subvention pour
2019**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à Mme N. LACUEY
M. CAVALIERE à Mme LARUE - Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU
M. RAIMI à Mme GRANJEON - M. LERAUT à Mme MILLORIT
M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE**

Absents :

M. BELLOC

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention concernant l'association UNIRE pour une durée de quatre ans.

Cette convention multi-partenariale (CAF de la Gironde, Conseil Départemental, ville de Floirac, association UNIRE) précise les relations entre les quatre signataires dans la mise en œuvre du projet d'animation de la vie sociale du territoire.

Pour l'année 2019, la ville de Floirac s'engage sur le financement d'une subvention sociale de 180 000 euros.

Annuellement, il convient de fixer les montants et échéances de paiement de cette subvention.

Un avenant est rédigé à cet effet.

En conséquence, sur la base de la convention du 6 février 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant précisant les modalités de versement de la subvention de 180 000 euros pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2017 qui approuve la signature d'une convention avec l'association UNIRE ;

Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Vu la commission Sport Jeunesse Citoyenneté Démocratie participative en date du 22 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale précitée.

AUTORISE le versement de la subvention annuelle de 180 000 euros au bénéfice de l'association UNIRE.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574 du budget primitif 2019.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 26 mars 2019



Le Maire,

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : **31**
Pour : 31
Contre :
Abstention :